

DL/sr

P R O C E S - V E R B A L

de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

de

ObsEva SA

*Augmentation du capital-actions autorisé
Augmentation du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT et le neuf mai.

A MEYRIN (Genève), à l'Hôtel Mövenpick, 20, route de Pré-Bois.

Le soussigné, Me David Lacin, notaire, a dressé comme suit le procès-verbal des points 9 et 10 à l'ordre du jour de l'**assemblée générale ordinaire des actionnaires** de

ObsEva SA
(ObsEva Ltd)
(ObsEva AG),

société anonyme ayant son siège à Plan-les-Ouates.

La séance est ouverte à 10h30.

Convocation – ordre du jour

L'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

-
9. Augmentation du capital-actions autorisé
 10. Augmentation du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement

Formation du bureau

L'assemblée est présidée par	M. Franciscus Verwiél, président du conseil d'administration
qui appelle aux fonctions de secrétaire	Me Jacques Iffland, avocat, Lenz & Staehelin
et aux fonctions de scrutateurs	Me Federico Trabaldo Togna, avocat, Lenz & Staehelin, et Me Ann-Sophie Schubert, avocat-stagiaire, Lenz & Staehelin

Constatations

Monsieur le président informe l'assemblée :

- que la présente assemblée générale ordinaire a été convoquée par un avis paru le 16 avril 2018 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ;
- qu'en conséquence, toutes les prescriptions légales et statutaires (article 13) ont été respectées ;
- que sur un total de quarante millions six cent trente-et-un mille deux cent cinquante-deux (40'631'252) actions nominatives d'une valeur nominale d'un treizième de franc (1/13 de CHF 1.--) chacune :
 - 0 (zéro) actions sont représentées par des actionnaires ;
 - 0 (zéro) actions sont représentées par des mandataires d'actionnaires et que ;
 - 28'614'604 (vingt huit millions six cent quatorze mille six cent quatre) actions sont représentées par le représentant indépendant des actionnaires Perréard de Boccard SA ;
- que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ; il n'est formé aucune opposition sur le mode de convocation et de constitution de l'assemblée.

Neuvième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration :

- 1) de supprimer l'article 5a des statuts relatif au capital autorisé,
- 2) de créer un nouveau capital autorisé, autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital-actions jusqu'au 9 mai 2020, par l'émission d'un maximum de

vingt millions trois cent quinze mille six cent vingt (20'315'620) nouvelles actions nominatives, et, en conséquence, d'introduire dans les statuts de la société un nouvel article 5a, lequel aura la teneur suivante :

"Article 5a: Capital-actions autorisé

Article 5a: Authorized share capital

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter jusqu'au 9 mai 2020 le capital-actions d'un montant de CHF 1'562'740 au plus, par l'émission d'un maximum de 20'315'620 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1/13 chacune.

The board of directors is authorized at any time until 9 May 2020 to increase the share capital by a maximum aggregate amount of CHF 1,562,740 through the issuance of not more than 20,315,620 registered shares, which will have to be fully paid-in, with a par value of CHF 1/13 of a franc each.

Des augmentations partielles sont autorisées. Le conseil d'administration peut également émettre de nouvelles actions par voie de prise ferme ou d'autres formes de souscription par une ou plusieurs banques avec offre subséquente aux actionnaires ou à des tierces personnes. Le conseil d'administration détermine la nature des apports, le prix d'émission et la date de l'émission, les conditions d'exercice des droits préférentiels de souscription, l'allocation des droits préférentiels de souscription qui n'ont pas été exercés et la date à laquelle débute le droit au dividende. Le conseil d'administration peut permettre, restreindre ou exclure la négociation des droits préférentiels de souscription.

Increases in partial amounts are permitted. The board of directors may issue new shares also by means of underwriting or in any other manner by one or more banks and subsequent offer to shareholders or third parties. The board of directors shall determine the type of contributions, the issue price, the time of the issue, the conditions for the exercise of the pre-emptive rights, the allocation of pre-emptive rights which have not been exercised, and the date on which the dividend entitlement starts. The board of directors is authorized to permit, to restrict or to exclude the trading of pre-emptive rights.

Si des droits préférentiels de souscription sont octroyés mais pas exercés, le conseil d'administration les utilise dans l'intérêt de la société.

If pre-emptive rights are granted, but not exercised, the board of directors shall use the relevant shares in the interest of the company.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires et attribuer ces droits à des personnes tierces ou à la société elle-même lorsque les actions sont émises pour l'un des buts suivants: a) l'élargissement de l'actionariat de la société dans certains marchés financiers ou dans la perspective d'une cotation, d'une admission au négoce ou d'un enregistrement de nouvelles actions à des

The board of directors is authorized to withdraw or limit the pre-emptive rights of the shareholders, and to allocate them to third parties or to the company, in the event of use of the shares for the purpose of: a) expanding the shareholder base in certain capital markets or in the context of the listing, admission to official trading or registration of the shares at domestic or international stock exchanges; b) granting an over-allotment option

bourses nationales ou étrangères; b) l'octroi d'une option de surallocation ("greenshoe") à un ou plusieurs souscripteurs en relation avec un placement d'actions; c) des placements d'actions si le prix d'émission est déterminé par référence au prix du marché; d) l'intéressement des employés, des membres du conseil d'administration ou de consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon un ou plusieurs plans d'intéressement adoptés par le conseil d'administration; e) l'acquisition de sociétés, d'actifs de sociétés, de participations, de produits, de droits de propriété intellectuelle, de licences ou de nouveaux projets d'investissement ou encore pour des placements d'actions privés ou publics à des fins de financement et/ou refinancement de telles transactions; f) la levée de fonds propres de façon rapide et flexible, lorsqu'une telle transaction ne pourrait pas être réalisée, ou ne pourrait être réalisée qu'à des conditions moins favorables, sans l'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants; ou g) l'acquisition d'une participation dans la société par un partenaire stratégique (y compris dans le cas d'une offre publique d'acquisition).

("greenshoe") to one or several underwriters in connection with a placement of shares; c) share placements, provided the issue price is determined by reference to market price; d) the participation of employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries according to one or several equity incentive plans adopted by the board of directors; e) the acquisition of companies, company assets, participations, the acquisition of products, intellectual property rights, licenses or new investment projects or for public or private share placements for the financing and/or refinancing of such transactions; f) for raising equity capital in a fast and flexible manner as such transaction would be difficult to carry out, or could be carried out only at less favorable terms, without the exclusion of the pre-emptive rights of the existing shareholders; or g) the acquisition of a participation in the company by a strategic partner (including in the case of a public takeover offer)."

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

Votes en faveur : 27'763'485 voix
(vingt-sept millions sept cent soixante trois mille quatre cent huitante cinq)

Votes contre : 851'104 voix
(huit cent cinquante et un mille cent quatre)

Abstentions : 15 voix
(quinze)

Dixième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement, de trois cent vingt mille neuf cent septante-et-un francs (CHF 320'971.--) à quatre cent

cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six francs (CHF 455'586.--) et, à cet effet, de modifier comme il suit l'article 5c des statuts de la société :

"Article 5c: Capital conditionnel pour les plans d'intéressement

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 455'586 par l'émission d'un maximum de 5'922'618 actions nominatives ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'1/13 de franc chacune, lors de l'exercice de droits d'option ou de souscription accordés ou attribués à des employés, membres du conseil d'administration ou consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon les termes d'un ou de plusieurs plans d'intéressement ou règlements adoptés par le conseil d'administration. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu à l'égard de ces actions. Le conseil d'administration fixe les conditions des plans d'intéressement et des règlements, ainsi que de l'émission des actions.

Article 5c: Conditional share capital for equity plans

The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF455,586 through the issuance of not more than 5,922,618 registered ordinary shares, which shall be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by issuance of shares upon the exercise of options or pre-emptive rights thereof, which have been issued or granted to employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries under the terms of one or more equity incentive plans or regulations adopted by the board of directors. The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The board of directors shall determine the terms of the equity incentive plans or regulations and of the issuance of the shares."

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

Votes en faveur : 27'764'399 voix
(vingt-sept millions sept cent soixante quatre mille trois cent nonante neuf)

Votes contre : 850'190 voix
(huit cent cinquante mille cent nonante)

Abstentions : 15 voix
(quinze)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h00.

Et après lecture, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé le présent acte avec le notaire.

(Signé) : Franciscus VERWIEL, président

 Jacques IFFLAND, secrétaire

 Federico TRABALDO TOGNA et Ann-Sophie SCHUBERT, scrutateurs

 David LACIN, notaire

ENREGISTRE A GENEVE, le 9 mai 2018
